



Accompagner un élève sportif de haut niveau, premier degré.

publié le 27/03/2026

Guide à l'attention des directeurs d'école.

Descriptif :

Les informations pour accompagner les sportifs de haut niveau

Sommaire :

- Situation possiblement rencontrée :
 - La circulaire du 15 décembre 2023 permet ...
 - Comment procéder ?
-

● Situation possiblement rencontrée :

La direction d'école est interpellée par une famille qui souhaite que son enfant bénéficie d'un aménagement scolaire pour suivre ses entraînements dans son club. Ces situations sont parfois motivées par des documents transmis par les fédérations qui communiquent directement vers les familles en leur indiquant que l'enfant a droit à ces aménagements en référence à la circulaire du 15 décembre 2023.

● La circulaire du 15 décembre 2023 permet ...

Aux élèves **reconnus sportifs de haut niveau** de bénéficier du dispositif individuel sport étude qui peut se traduire par des allègements de scolarité à une hauteur maximale de 4h30 par semaine répartis sur plusieurs disciplines sans qu'aucune discipline ne puisse être impactée à plus de 50% de son volume horaire.

● Comment procéder ?

1. Recueillir le maximum d'informations sur la situation et les demandes de la famille : attestation du statut de sportif de haut niveau produite par la direction technique nationale exclusivement, éventuellement le numéro du Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS), les courriers de la fédération, les demandes d'allègements de l'emploi du temps ...
2. Transmettre ce dossier à l'IEN de circonscription et aux CPD EPS du département,
3. Les CPD EPS procèdent, avec l'IA-IPR EPS en charge du suivi des élèves sportifs de haut niveau et le référent de la MRP (Maison Régionale de la Performance du CREPS de Poitiers) à la vérification du statut de l'élève,
4. Si le statut de haut niveau est effectivement validé, les CPD EPS transmettent un modèle de convention à renseigner avec la famille et les entraîneurs. Les CPD EPS accompagnent l'équipe éducative dans la conception des aménagements,
5. Dès la convention signée, les aménagements sont mis en œuvre conformément à la description actée.

Points de vigilance :

- Les aménagements ne sont possibles que pour les élèves scolarisés à partir de la classe de CM1, indépendamment de leur âge ?
- Il est nécessaire d'anticiper cette procédure en fin d'année N-1 afin d'intégrer cette organisation dans l'emploi du temps de l'élève au sein de la classe dès la rentrée.

- Le calendrier des entraînements et des tournois doit être pris en compte pour respecter les modalités d'allègement (4h30 hebdomadaire maximale, pas de cumul ni d'annualisation des horaires).
- Il est impératif de respecter cette procédure de vérification du statut de l'élève afin de ne pas subir les pressions parfois très fortes des fédérations et de certaines familles qui n'identifient pas toujours les effets possibles d'une déscolarisation de l'enfant, notamment à l'approche des examens,
- Le statut de haut niveau de l'élève est soumis à vérification chaque année, il n'est pas reconduit de fait.

Dans le cas des allègements de scolarité, une équipe d'enseignants peut être sollicitée pour accompagner l'élève (assurer le rattrapage des cours manqués, reporter une évaluation, proposer des ressources ...), le chef d'établissement pourra solliciter l'IA-IPR EPS pour bénéficier d'HSE de soutien pédagogique dans la limite de l'enveloppe allouée pour l'enseignement public.

Contact et liens

IA-IPR EPS

Les CPD EPS de votre département

La page ESHN (élèves sportifs de haut niveau) sur le site pédagogique : <https://ww2.ac-poitiers.fr/eps/spip.php?rubrique19> ↗



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.